

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/39 du 29 août 2023**

**Arrêté de circulation rue de Beaugé**

**Objet : Réfection de chaussée et trottoir**

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par M. Patrick BESNARD, de TELELEC RESEAUX  
agence de CHANGÉ, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et de trottoir rue de Beaugé

*Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,*

**A R R Ê T É**

**Du 05/09/2023 au 12/09/2023**

**Article 1 :**

Entre le 229 et le 233 rue de Beaugé, la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, sauf riverains.

**Article 2 :**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

**Article 3 :**

Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme Patrick BESNARD, de TELELEC RESEAUX

En mairie,  
le 29 août 2023  
**Le Maire,**  
Laurent PARIS

